

MINISTÈRE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

Départ N° 248 /MPMB/DGD/DRHPE/KL-15

NOTE DE SERVICE N° 248 /MPMB/DGD du 16 SEP 2015

Objet : traitement de la prime trimestrielle

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble du Personnel que selon les dispositions de ma Note de Service N°07/MPMB/DGD/ du 14/01/2014, l'indice à prendre en compte dans le traitement de la prime trimestrielle des fonctionnaires non douaniers exerçant dans l'Administration des Douanes quelque soit l'emploi et le grade est celui du fonctionnaire douanier du même grade.

Les Directeurs des Ressources Humaines et des Moyens Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente. Toute difficulté d'application me sera signalée.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Colonel Major ISSA COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National